



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada**

**RETOURNER LES
SOUMISSIONS À :**

RETURN BIDS TO:

**Bid Receiving/Réception des
soumissions**

Acquisitions et Gestion du matériel
QG de la Division H de la GRC
Arrêt postal n° H-066 de la GRC
80, avenue Garland
DARTMOUTH (N.-É.) B3B 0J8

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à la Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Telephone No.

N° de téléphone

| | |
|--|--|
| Title-Titre | |
| Services de conception d'architecture, de génie et de construction – nouvelles installations de détachement, GRC, Région de l'Atlantique | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation | Date |
| M4000-400135 – Modification 003 | 2013-08-08 |
| Client Reference No. – N° de référence du client | |
| 0201400135 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin | |
| à 14 h, heure de l'Atlantique | |
| le 29 août 2013 | |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Destination | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à : | |
| Jennifer Legere | |
| Telephone No. - N° de téléphone | Fax No. - N° de fax |
| 902-720-5108 | 902-426-7136 |
| Bid Receiving Unit / Groupe de réception des soumissions | |
| Voir aux présentes | |
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Voir aux présentes | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| <p>_____</p> <p>Signature Date</p> | |

La modification 003 à la demande de soumissions n° M4000-400135 vise à répondre aux questions du fournisseur et vient modifier la demande de soumissions de la manière suivante :

Questions du fournisseur

Q11. Il n'y a pas de ventilation de ce qui est requis à l'étape d'achèvement de 66 %. Est-ce une omission ou bien il n'y a pas à faire de présentation à l'étape de 66 % ?

R11. Veuillez vous référer aux modifications à la demande de soumissions ci-dessous.

Q12. Faut-il que nous ayons un spécialiste de l'acoustique possédant les titres de compétences pertinents ou est-ce que cela peut être fait par un architecte? Si vous cherchez seulement des ensembles ayant un ITS, ce travail peut être fait par un architecte.

R12. Le travail du spécialiste de l'acoustique peut être effectué par l'architecte, à la discrétion du promoteur.

Q13. Faut-il que nous ayons un spécialiste des coûts possédant les titres de compétences pertinents ou est-ce que les estimations peuvent être faites par nos ingénieurs et nos architectes?

R13. Oui, les services d'un spécialiste des coûts sont requis.

Q14. Avez-vous une ventilation des coûts pour le coût de construction de 4 000 000 \$, afin que nous puissions l'examiner?

R14. Non, il s'agit d'une estimation pour indiquer l'ordre de grandeur des coûts.

Q15. Est-ce qu'il faut tenir compte des C.V. dans le nombre maximal de pages (40 pages)?

R15. Non, les C.V. ne comptent pas.

Q16. Est-ce obligatoire d'avoir un conseiller en acoustique ou bien cela peut être déterminé au besoin à mesure que le projet avance?

R16. Voir la réponse à la question 12 ci-dessus.

Q17. L'annexe A (formulaire d'identification des membres de l'équipe) ne comporte pas de section sur le conseiller en matière de coûts. Est-ce qu'il faut inclure le conseiller en matière de coûts sur ce formulaire?

R17. Oui.

Q18. Dans la modification 001, il est écrit ce qui suit :

« **Q4.** Sous l'exigence cotée 4.2.1, *Projets antérieurs réalisés (principaux experts-conseils sous-traitants et spécialistes)*, lorsque vous dites « Choisir deux (2) projets menés à bien [...] », est-ce que cela signifie deux projets pour *chacun* des sous-consultants (qui peuvent être très nombreux)?

R4. Non, nous voulons deux projets pour chacun des principaux experts-conseils seulement. »

Il n'est donc pas nécessaire de fournir de renseignement au sujet des projets menés à bien par les sous-consultants? Il ne faut mentionner que deux projets de l'expert-conseil principal, et aucun projet des sous-traitants? Au point 4.2.2, il est pourtant indiqué qu'il faut fournir la même information pour les experts-conseils sous-traitants que pour les experts-conseils principaux.

R18. Les deux projets dont il faut parler dans la proposition doivent se limiter à ceux de l'expert-conseil principal, de l'expert-conseil en mécanique et de l'expert-conseil en électricité.

Modifications à la demande de soumissions

- À la section 2.7, *Calendrier du projet*, au point 2.7.1, *Calendrier*, sous l'en-tête *Étape* :
EFFACER : 33 %
INSÉRER : 66 %

- À la partie *Services requis*, à la section 3.6, *Services liés au projet d'exécution*, au point 3.6.4, *Produits livrables d'ordre général* :

INSÉRER : 3.6.4.4 Produits livrables – à l'étape d'achèvement de 33 %

Par suite de la sélection de l'option, les produits livrables à l'étape d'achèvement de 33 % sont les suivants, présentés dans une conférence technique :

3.6.4.4.1 Plan d'étage architectural préliminaire pour l'option choisie, y compris les types de partitions proposés;

3.6.4.4.2 Deux coupes transversales du bâtiment;

3.6.4.4.3 Quatre élévations;

3.6.4.4.4 Plan de base du site;

3.6.4.4.5 Brève description de la structure proposée, des caractéristiques architecturales et des systèmes mécaniques et électriques.

- À la partie *Services requis*, à la section 3.6, *Services liés au projet d'exécution*, au point 3.6.5 :

EFFACER : 33 %

INSÉRER : 66 %

La date de clôture demeure inchangée (29 août 2013).

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.